ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 3400

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la non-reconnaissance des difficultés spécifiques d'apprentissage du langage écrit, c'est-à-dire la dyslexie. En effet, la prise en charge éducative et sociale des dyslexies, source d'illettrisme, de marginalisation, de difficulté d'insertion professionnelle, est encore inadaptée. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre concernant le dépistage, le soutien pédagogique et la reconnaissance des dyslexies.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. Leur situation est prise en compte dans le cadre de la note de service n° 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques. Ce texte préconise une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Il insiste notamment sur l'importance « d'un dépistage précoce des élements révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». A l'heure actuelle, la scolarisation de ces enfants est prise en charge en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation des enseignants, deux options du certifiant d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Le centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail sur les troubles du langage qui a été constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI)

Données clés

Auteur : M. Marcel Dehoux
Circonscription : Nord (24e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3400
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE3400

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3039
Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3841